

ASC : projet 2017 CFE-CGC Métiers de l'Emploi PACA

PRESTATIONS ADULTES

> ouvertes aux agents à partir d'un an d'ancienneté

	Montant par agent
1/ Chèques vacances offerts (sur demande)	350 €
2/ Chèques vacances offerts (sur demande) OU remboursement sur factures hébergement/restauration et transport/acheminement (plafonné au montant ci-dessous) selon coefficient :	
<i>coefficient < 230 base (ou niveau I et II)</i>	250 €
<i>coefficient >= 230 base < 300 base (ou niveau III et IVA)</i>	200 €
<i>coefficient >= 300 base (ou niveau >= IVB)</i>	150 €
3/ Billetterie spectacle (cinéma, théâtre, concert...), pratique sportive et/ou culturelle : remboursement sur factures, billets originaux ou e-billets dans la limite globale de :	350 €
4/ Bons cad'hoc Noël	<i>Montant en fonction du reliquat budgétaire</i>
5/ Prêts et secours (*)	<i>Situation individuelle (*)</i>

PRESTATIONS ENFANTS

> ouvertes aux enfants jusqu'à 18 ans révolus. Enfant(s) de l'agent dont "*la filiation juridique peut être établie à l'égard du salarié de l'entreprise*" (**)

	Montant par enfant
1/ Garderie (crèche, assistante maternelle, halte garderie), colonie de vacances, centre aéré, classe verte, classe de neige, pratique sportive et/ou culturelle, billetterie spectacle (cinéma, théâtre, concert...), billet de transport nominatif au nom de l'enfant, prestation enfant handicapé : remboursement sur facture, billets originaux ou e-billets dans la limite globale de :	350 €

(*) Les aides financières doivent être exceptionnelles, individuelles et limitées. Ainsi, elles doivent être attribuées dans des situations sortant de l'ordinaire et ayant un caractère d'urgence.

(**) Réglementation URSSAF